

170424-19

Stade Edmond Yernaux : un peu de clarification

Question de Monsieur le conseiller Albert FRERE

A votre arrivée à l'Echevinat des Sports, vous avez accédé à la demande du Sporting de Montignies, club de football local pour l'ouverture d'une buvette et quelques travaux d'aménagement en-dessous de la tribune principale.

Une buvette a ainsi pu être créée.

Récemment, la tribune centrale extérieure a également été modifiée pour faire place à une baie vitrée, façon business seats.

Monsieur l'Échevin, pourriez-vous me dire sur base de quel financement les travaux ont été réalisés ?

De plus, J'ai appris qu'une convention d'exclusivité de vente de boissons sur le site Yernaux aurait été signée entre la ville de Charleroi et le gérant de la cafétéria du Stade.

Ce qui impliquerait, que personne ne peut l'utiliser sans l'aval du gérant de cette cafétéria du stade.

Nous nous interrogeons donc sur ladite convention en acte. Pouvez-vous me fournir l'ancienne et la nouvelle Convention ?

Dans la mesure où cette convention existe ou a existé entre le ou les responsables de la cafétéria du stade et notre honorable ville de Charleroi, celle-ci a-t-elle été modifiée ? Quand Comment ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Philippe VAN CAUWENBERGHE

Tout d'abord, pour répondre à votre première question, sachez que les travaux dont il est question ont été réalisés et financés par le club lui-même.

Par rapport à une « convention d'exclusivité de vente », il n'en n'existe pas sur le site Yernaux en dehors de celle concernant le hall omnisports dans le cadre de la concession Interbrew devenue INBEV (buvette).

Dans la concession courant à partir du 1^{er} janvier 1999, l'article 6 précise clairement l'exclusivité sauf exception classique pour la buvette clubs (obligation de se fournir chez un dépositaire Interbrew/INBEV mais pas nécessairement via l'exploitant de la cafétéria).

Le seul lien contractuel qui existe est celui existant entre la Ville et INBEV et en aucun cas l'exploitant désigné par INBEV.

Vous trouverez en annexe les documents sollicités.

